

**RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LA CANOURGUE
DU 13 AVRIL 2017**

BUDGET GÉNÉRAL

**Approbation du Compte Administratif 2016
D2017-029**

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : BLANC J., ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Monsieur Michel ROUX, Adjoint, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2016 dressé par Monsieur Jacques BLANC, Maire,

Après s'être fait présenter le budget de l'exercice considéré,
par 14 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Pascal POQUET, Jérôme ROCHETTE, Bernadette ROUSSON),

1°) **LUI DONNE ACTE** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT	DÉPENSES ou DÉFICIT	RECETTES ou EXCÉDENT
Résultats reportés		346 737,65	74 873,45			271 864,20
Opérations de l'exercice	2 163 607,42	2 640 856,36	987 641,80	789 401,86	3 151 249,22	3 430 258,22
TOTAUX	2 163 607,42	2 987 594,01	1 062 515,25	789 401,86	3 151 249,22	3 702 122,42
Résultats de clôture		823 986,59	273 113,39			550 873,20
Restes à réaliser			2 137 080,78	2 081 288,68	2 137 080,78	2 081 288,68
TOTAUX CUMULES		823 986,59	2 410 194,17	2 081 288,68	2 137 080,78	2 632 161,88
RESULTATS DEFINITIFS		823 986,59	328 905,49			495 081,10

2°) **CONSTATE** les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) **RECONNAÎT** la sincérité des restes à réaliser.

4°) **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

BUDGET GÉNÉRAL

Approbation du Compte de Gestion 2016

D2017-030

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2016 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2016,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2016, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

STATUANT sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2016 au 31 décembre 2016, y compris celles relatives à la journée complémentaire,

STATUANT sur l'exécution du budget de l'exercice 2016 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,

STATUANT sur la comptabilité des valeurs inactives,

Par 15 voix POUR et 3 ABSTENTIONS (Pascal POQUET, Jérôme ROCHETTE, Bernadette ROUSSON),

DÉCLARE que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2016 par Monsieur Michel MEYRUEIX, Trésorier, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

BUDGET GÉNÉRAL

Affectation du Résultat d'Exploitation 2016

D2017-031

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUICHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

STATUANT sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2016,

CONSTATANT que le Compte Administratif fait apparaître :

- un excédent d'exploitation de..... 823 986,59 €

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'affecter le résultat d'exploitation comme suit :

**AFFECTATION DU RÉSULTAT D'EXPLOITATION
DE L'EXERCICE 2016 :**

<u>POUR MÉMOIRE</u> : PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES	
VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	361 857,17 €
RÉSULTAT AU 31/12/16	
EXCEDENT	823 986,59 €
DEFICIT	/
(A) EXCÈDENT AU 31/12/16	
- Exécution du virement à la section d'investissement	361 857,17 €
- Affectation complémentaire en réserves (sections)	/
- Affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur)	462 129,42 €
(B) DÉFICIT AU 31/12/16	
- Déficit à reporter	/

BUDGET GÉNÉRAL

Vote du Budget Primitif 2017

D2017-032

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612.1 et suivants et L.2311.1 à L.2343.2,

VU sa délibération de ce jour approuvant le Compte Administratif de l'exercice 2016 et dégageant les résultats suivants :

↳ excédent de fonctionnement.....	823 986,59 €
↳ déficit d'investissement.....	273 113,39 €

CONSIDÉRANT l'obligation de voter le Budget Primitif avant le 22 avril de cette année,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ADOpte le Budget Primitif de l'exercice 2017 arrêté comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	2 891 553,42 €	2 891 553,42 €
INVESTISSEMENT	3 235 707,70 €	3 235 707,70 €
	6 127 261,12 €	6 127 261,12 €

PRÉCISE que ce budget a été établi en conformité avec l'instruction budgétaire et comptable M 14.

BUDGET GÉNÉRAL
Fiscalité directe 2017 - Vote du taux des 4 taxes
D2017-033

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle que, suite à la réforme de la taxe professionnelle engagée dans la loi de finances 2010, les communes bénéficient depuis 2011 d'un nouveau panier de ressources fiscales.

Ainsi, pour La Canourgue, le montant total de la fiscalité nouvelle est supérieur à l'ancien produit des taxes. De ce fait, la Commune fait l'objet d'un prélèvement au titre du Fonds National de

Garantie Individuelle de Ressources (F.N.G.I.R.) pour un montant de 108 929,00 € pour alimenter ce fonds de compensation.

Il tient à préciser également qu'en 2012 la Commune avait renoncé définitivement à l'application d'une fiscalité additionnelle pour le SIVOM de La Canourgue, le SIVU du Pays d'Accueil de la Vallée du Lot et le S.I.A.E.P. du Causse du Sauveterre et avait intégré ces taux syndicaux dans une fiscalité proprement communale.

Après avoir présenté les bases d'imposition prévisionnelles pour l'année 2017, il invite l'assemblée à se déterminer.

Le Conseil Municipal,

VU l'état n° 1259 COM portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2017,

CONSIDÉRANT que le budget annuel nécessite des rentrées fiscales d'un montant de 701 230,00 €

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

ARRÊTE le produit fiscal global « attendu » pour 2017 des 4 taxes directes locales à la somme de 707 455,00 €

FIXE ainsi qu'il suit les taux d'imposition 2017 :

	Base d'imposition	Taux 2017	Produits 2017
Taxe d'Habitation	3 040 000	9,19 %	279 376,00 €
Taxe Foncière sur Propriétés Bâties	2 137 000	13,92 %	297 470,00 €
Taxe Foncière sur Propriétés Non Bâties	40 700	179,16 %	72 918,00 €
Cotisation Foncière des Entreprises	368 400	15,66 %	57 691,00 €
Total	5 586 100	/	707 455,00 €

NOTE que le prélèvement annoncé au titre du F.N.G.I.R. s'élève à 108 929,00 €

BUDGET GÉNÉRAL
Fêtes et cérémonies
D2017-034

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

PRÉCISE que le crédit inscrit à l'article 6232 - Fêtes et Cérémonies - est destiné à financer les dépenses suivantes :

- ↳ Feux d'artifice,
- ↳ Boissons et gâteaux pour vin d'honneur,
- ↳ Gerbes et fleurs pour cérémonies diverses,
- ↳ Médailles et décorations,
- ↳ Participations au congrès annuel des Maires de France,
- ↳ Indemnité annuelle du facteur,
- ↳ Jumelage avec GAIBERG (Allemagne),
- ↳ Repas exceptionnels organisés à l'occasion de la venue de personnalités,
- ↳ Repas pour encadrement prévention routière,
- ↳ Repas annuel du personnel,
- ↳ Développement photos,
- ↳ Cadeaux achetés à l'occasion de diverses manifestations,
- ↳ Pose et dépose décorations de Noël,
- ↳ Livres-Cadeaux.
- ↳ Bons d'achat.

BUDGET GÉNÉRAL

Cotisations 2017

D2017-035

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE le prélèvement sur l'article 6281 - CONCOURS DIVERS - d'une somme de 7 927,74 € destinée au paiement des cotisations aux associations et organismes auxquels adhère la Commune de La Canourgue.

DÉCIDE d'individualiser ainsi qu'il suit ce crédit réservé aux cotisations :

- Association Communes Touristiques.....	251,00 €
- Association des Elus de la Montagne	528,54 €
- Comité Départemental du Tourisme.....	85,00 €
- C.A.U.E.	190,00 €
- Association « La Méridienne ».....	350,00 €
- Association Stations Vertes de Vacances.....	1 379,00 €
- Association Conseil des Communes d'Europe	232,00 €
- Association Maires et Elus de la Lozère	755,00 €

- Association des Maires de France.....	353,20 €
- Fédération Nationale des Villages Étapes.....	2 904,00 €
- Association de réflexion sur le Parc Régional de l'Aubrac	100,00 €
- France Bois Forêts	297,00 €
- Fondation du Patrimoine	100,00 €
- A.D.I.L.	356,00 €
- Association des Amis des Moulins	47,00 €

TOTAL..... 7 927,74 €

DIT que les inscriptions budgétaires sont suffisantes.

SUBVENTIONS 2017
Attributions aux associations
D2017-036

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Conseil Municipal,

VU les demandes présentées par les associations du secteur,

VU le vote du Budget Primitif 2017,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

AUTORISE le prélèvement sur l'article 6574 – *SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS* – d'une somme de 37 144,00 €uros.

DÉCIDE l'individualisation des crédits de la manière suivante :

Intitulé Association	Montant
FOYER RURAL DE LA CANOURGUE	5 000,00 €
COMITE DES FETES DE LA CANOURGUE	6 000,00 €
COMITE DES FETES D'AUXILLAC	500,00 €
ASSOCIATION CUPIDON	500,00 €
COMITE DES FETES DE LA CAPELLE	500,00 €
ACPL DE LA VALLEE DE L'URUGNE	1 000,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE DU LEGTA	800,00 €

ASSOCIATION DES ETUDIANTS DU LEGTA	500,00 €
CANOE KAYAK CLUB VALLEE DU LOT	350,00 €
CANOURGUE TENNIS DE TABLE	1 000,00 €
FOOTBALL CLUB LA CANOURGUE - SAINT LAURENT	3 000,00 €
TENNIS CLUB CANOURGUAIS	1 200,00 €
IPPON CANOURGUAIS	800,00 €
CLUB DE L'URUGNE	300,00 €
LES CYCLOS DU MALPAS	300,00 €
ETRIER CANOURGUAIS	200,00 €
BOULE CANOURGUAISE	650,00 €
TIR SPORTIF CANOURGUAIS	500,00 €
A.A.P.M.A.	500,00 €
RAND'OLT	100,00 €
RETRAITE SPORTIVE « LOU PASSEJAIRE »	100,00 €
ASSOCIATION CULTURELLE GEVAUDAN CAPOEIRA	200,00 €
X SPORTS	200,00 €
COMPAGNIE DES ARCHERS DE LA CANOURGUE	200,00 €
ASSOCIATION DETENTE	150,00 €
CLUB DE L'ÂGE D'OR	150,00 €
LES POLYFOLIES	200,00 €
LES AMIS DU JUMELAGE	500,00 €
ASSOCIATION FAMILIALE DE LA CANOURGUE	200,00 €
L'ECHO DE ROQUEPRINS	300,00 €
CLUB DE PATCHWORK	100,00 €
LES AMIS DE L'ORGUE	400,00 €
ACTION CATHOLIQUE DES ENFANTS DE LOZERE	150,00 €
ASSOCIATION LE POINT COMMUN	200,00 €
COMPAGNIE LA FAUTE A VOLTAIRE	700,00 €
A.P.E.L. DU SACRE CŒUR	3 410,00 €
A.P.E.L. D'AUXILLAC	1 300,00 €
AMAPACA	2 134,00 €
ASSOCIATION FAMILLES ACTIVES	1 500,00 €
ILLUSTRE CONFRERIE DE LA POUTEILLE ET DU MANOULS	300,00 €
F.N.A.C.A. ET ANCIENS COMBATTANTS	250,00 €
USEP 48	100,00 €
AZIMUT GEVAUDAN	500,00 €
ASSOCIATION NAWAKSTYL	200,00 €
TOTAL	37 144,00 €

**PARTICIPATION AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT
DES ÉCOLES PRIVÉES
Année 2016/2017
D2017-037**

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUICHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il convient, comme chaque année, de déterminer la participation communale à verser aux écoles privées de la Commune pour leur fonctionnement en accord avec les contrats d'association qui nous lient avec elles.

Il rappelle aux Conseillers Municipaux que, lors de la séance du 14 décembre 2015, il avait été décidé d'appliquer une nouvelle méthode de calcul pour apprécier le coût du prix de revient d'un élève de l'École Publique prenant en compte une part de frais fixes et une part de frais variables.

Il présente ensuite les modalités de calcul qui ont servi à fixer le coût d'un élève à l'École Publique pour le repercuter sur les dotations allouées aux écoles privées.

Le Conseil Municipal,

VU le contrat d'association passé avec l'École Libre du Sacré-Cœur de La Canourgue en date du 9 février 1982 et son avenant du 26 novembre 1985,

VU le contrat d'association passé avec l'École Privée Sainte-Marie d'Auxillac en date du 21 janvier 1999,

VU sa délibération n° D2016-039 en date du 12 avril 2016 relative à la participation aux frais de fonctionnement des écoles privées pour l'année scolaire 2015/2016,

VU sa délibération n° D2015-126 en date du 14 décembre 2015 définissant les nouvelles règles de calcul du coût de revient d'un enfant à l'École Publique,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de renouveler sa participation aux écoles privées de la Commune pour l'année scolaire 2016/2017.

ACCEPTE de retenir la somme de 610,11 € par élève comme base de calcul du coût de revient d'un élève à l'École Publique des Sources par rapport aux dépenses de fonctionnement 2015/2016.

FIXE à 123 242,22 € la somme à verser à l'École du Sacré-Cœur et à l'École Privée Sainte-Marie d'Auxillac qui se décompose ainsi :

- École du Sacré-Cœur..... 610,11 €/ élève (pour 161 élèves) 98 227,71 €

- École Sainte-Marie610,11 €/ élève (pour 41 élèves)..... 25 014,51 €

PRÉCISE que ces dépenses sont inscrites au Budget 2017 – article 6574.

REVITALISATION DU CENTRE VILLE

Démolition de 2 maisons

Attribution du marché de travaux

D2017-038

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du résultat de la procédure dite « adaptée » choisie en application de l'article 28 du Code des Marchés Publics pour l'attribution des marchés de travaux relatifs à la démolition de 2 maisons qui s'inscrit dans le programme de revitalisation du centre-ville et de notre opération particulière d'aménagement de l'Office du Tourisme en Rue de la Ville.

Il précise que ces travaux décomposés en 2 lots (désamiantage et démolition) vont permettre de dégager dans un premier temps un espace public « brut » dont l'aménagement sera ensuite étudié dans le cadre de l'appel à projets « Attractivité des Centre-Bourgs dans le Massif Central » portant sur des prestations d'ingénierie et d'animation. Le financement est intégré dans le dossier d'aménagement de l'Office du Tourisme.

Après ouverture et dépouillement des plis, le Cabinet BONNET-TEISSIER, maître d'œuvre, et les services « Travaux » de la SELO, maître d'ouvrage délégué, ont ensuite été chargés de l'analyse des offres par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation, hiérarchisés par ordre décroissant ainsi qu'il suit :

Rang	Critères de jugement	Pondération
1	- Prix des prestations	60 %
2	- Valeur technique de l'offre	40 %

Après un bref rappel sur la nature des travaux, sur le mode de passation choisi, sur l'échéancier de la procédure et sur le montant estimatif des travaux, Monsieur le Maire donne tour à tour l'évaluation des critères, le résultat des offres après l'ouverture des plis et la note finale obtenue par chacun des candidats après application des critères de sélection.

Au vu de ces critères et des offres remises, il propose d'attribuer les marchés de travaux à l'entreprise classée en première position et reconnue techniquement et économiquement la plus avantageuse, ce qui donne les résultats ci-après :

Lot	Désignation des travaux	Entreprise	Montant HT
1	Désamiantage	AB TRAVAUX	4 300,00 €
2	Démolition	AB TRAVAUX	24 000,00 €
Total			28 300,00 €

Il invite ensuite l'assemblée à adopter les marchés de travaux et à l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 16 octobre 2015 décidant l'engagement d'une première tranche de travaux en centre-ville avec aménagement de locaux pour l'Office de Tourisme,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que les conditions de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution des marchés de travaux ont été rigoureusement respectées,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

CONFIE à la Société AB TRAVAUX de Florac la réalisation des travaux des 2 lots relatifs à la démolition de 2 maisons en centre-ville, opération qui s'intègre dans le dossier d'aménagement de l'Office du Tourisme (Rue de la Ville).

PREND ACTE du montant des travaux qui s'élève à la somme de **28 300,00 € H.T.** Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle était chiffrée à 35 000,00 €H.T

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant.

REVITALISATION DU CENTRE-VILLE
Pôle de Médecine Alternative + Gîte d'Etape Pédestre
Attribution des marchés de travaux
D2017-039

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUICHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée du résultat de la procédure dite « adaptée » choisie en application du décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 pour l'attribution des marchés de travaux décomposés en 16 lots relatifs à l'aménagement du pôle de médecine alternative et d'un gîte d'étape pédestre qui s'inscrivent dans le programme de revitalisation du centre-ville.

Après ouverture et dépouillement des plis, le Cabinet BONNET-TEISSIER, maître d'œuvre, et les services « Travaux » de la SELO, maître d'ouvrage délégué, ont ensuite été chargés de l'analyse des

offres par rapport aux critères énoncés dans le règlement de consultation, hiérarchisés par ordre décroissant ainsi qu'il suit :

Rang	Critères de jugement	Pondération
1	- Prix des prestations	60 %
2	- Valeur technique de l'offre	40 %

Après un bref rappel sur la nature des travaux, sur le mode de passation choisi, sur l'échéancier de la procédure et sur le montant estimatif des travaux, Monsieur le Maire donne tour à tour l'évaluation des critères, le résultat des offres après l'ouverture des plis et la note finale obtenue par chacun des candidats après application des critères de sélection.

Au vu de ces critères et des offres remises, il propose d'attribuer les marchés de travaux à l'entreprise classée en première position et reconnue techniquement et économiquement la plus avantageuse, ce qui donne les résultats ci-après :

Lot	Désignation des lots	Entreprises	Montant HT Médecine	Montant HT Gîte
1	Démolition – G.O.	CONSTRUCTION POUGET	93 446,00 €	24 150,00 €
2	Charpente Couverture	PELAT	11 656,50 €	15 962,60 €
3	Menuiserie Ext. Bois	ATELIER DESIGN	18 340,00 €	22 290,00 €
4	Menuiserie Int. Bois	ATELIER DESIGN	6 974,00 €	10 550,00 €
5	Doublages - Isolation	CONSTRUCTION POUGET	26 901,00 €	27 725,00 €
6	Faux Plafonds	SNEB	6 479,98 €	2 353,98 €
7	Serrurerie	BESSIERE	4 826,00 €	4 138,80 €
8	Chapes	CENTRE CHAPE SUD	3 147,48 €	
9	Carrelages - Faïences	NASSIVERA	10 198,85 €	20 408,06 €
10	Sols souples	BUGEAUD	4 875,14 €	
11	Enduits - Ravalements	COTE ISOLATION	8 707,20 €	1 497,50 €
12	Peintures	RONZIER	5 335,70 €	6 048,20 €
13	Sanitaire- Ventilation	POUDEVIGNE	12 090,85 €	21 457,50 €
14	Electricité	EIFFAGE	31 676,70 €	18 593,70 €
15	Ascenseur	AUVERGNE ASCENSEUR	18 950,00 €	
16	Nettoyage	ABER PROPRETE	636,99 €	575,59 €
Total			264 242,39 €	175 750,93 €

Il invite ensuite l'assemblée à adopter les marchés de travaux et à l'autoriser à les signer.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que les conditions de publicité et de mise en concurrence pour la dévolution des marchés de travaux ont été rigoureusement respectées,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

CONFIE aux entreprises désignées ci-dessus la dévolution des marchés de travaux.

PREND ACTE du montant total des travaux qui s'élève à la somme de **439 993,32 € H.T.**
réparti de la manière suivante :

- Pôle de médecine alternative.....264 242,39 €
- Gîte d'étape pédestre175 750,93 €

Pour mémoire, l'estimation prévisionnelle était chiffrée à 455 630,00 €H.T

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer les marchés de travaux et toutes pièces s'y rapportant.

ÉGLISE SAINT-MARTIN DE LA CANOURGUE

Élaboration d'un cahier des charges de diagnostic d'études

D2017-040

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il convient de poursuivre les démarches engagées par notre Adjoint, Louis VIDAL, avec les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour engager des travaux de restauration sur l'Eglise Saint-Martin de La Canourgue.

Il avait signalé quelques points de défaillance touchant à la fois le réseau électrique, la charpente (devis ETTB pour traitement des parties boisées + audit de la Société BODET pour la structure porteuse des cloches) et la canalisation des eaux pluviales avec demande de pose de chéneaux mais avait sollicité également la reprise de la façade de la sacristie (côté Place Saint-Martin) la remise en place des abat sons au clocher et s'était interrogé sur les mesures à prendre pour la sécurité et l'accessibilité des personnes puisque cet édifice relève des Etablissements Recevant du Public (ERP).

Comme l'Eglise de La Canourgue est classée au titre des Monuments Historiques, toute intervention doit être préalablement validée par la Direction Régionale des Affaires Culturelles conjointement associée au Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine de la Lozère.

Les travaux répertoriés par notre regretté Adjoint ne pourront être entrepris qu'après l'élaboration d'un cahier des charges par la DRAC Languedoc-Roussillon qui permettra de définir l'étude diagnostic avec mission de maîtrise d'œuvre dont sera chargé un architecte du patrimoine.

Il propose en conséquence de solliciter les services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'actualisation de ce cahier des charges dont les principaux points avaient été déjà entérinés par Louis VIDAL.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de confier aux services de la Direction Régionale des Affaires Culturelles l'élaboration d'un cahier des charges de diagnostic d'étude en vue de la restauration de l'Eglise Saint-Martin de La Canourgue.

DEMANDE à Monsieur Sébastien BLANC de bien vouloir suivre ce dossier en remplacement de Louis VIDAL et d'être notre interlocuteur auprès des services compétents de l'Etat.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

EXTENSION DU CIMETIÈRE DE LA CANOURGUE

Demande de subvention ETAT (DETR)

D2017-041

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'Avant-Projet d'extension du cimetière de La Canourgue tel qu'il résulte de l'étude de faisabilité réalisée par le Cabinet FAGGE et Associés, géomètres-experts fonciers à Mende.

Il n'existe plus de possibilités d'agrandissement du cimetière par manque de maîtrise foncière. En effet, le cimetière de La Canourgue est encadré par les propriétés ALBARET et CONTASTIN, ce qui a obligé le cabinet d'études à s'orienter vers une autre solution.

La dernière opération engagée dans le cimetière date de l'année 2000, elle comprenait la création de nouvelles concessions, d'un espace dédié aux columbariums ainsi que la construction d'une rangée de 16 caveaux en béton avec un habillage pierres en façade.

Suite à la forte demande de ce type de concessions, avec caveaux préfabriqués de 4 emplacements chacun, il est donc envisagé la mise en place d'une seconde rangée au-dessus de la rangée existante ce qui nécessitera l'aménagement d'un accès depuis le chemin situé au Sud qui sera conforme à la réglementation sur l'accessibilité des personnes à mobilité réduite.

Le coût de ce projet s'élève à la somme de 195 000,00 € H.T. décomposé de la manière suivante :

- Travaux de génie civil avec options bordure et pavage devant caveaux	
+ bac de rétention + aération des caveaux	169 665,00 €
- Mission de maîtrise d'œuvre	11 000,00 €
- Dossiers réglementaires.....	500,00 €
- Etude de stabilité et géotechnique.....	5 000,00 €
- Frais d'appel d'offres	1 000,00 €
- Divers et imprévus	7 835,00 €

C'est une opération que l'on peut considérer « d'envergure » en raison de son coût mais c'est l'ultime solution qui s'avère réalisable pour une extension du cimetière de La Canourgue. A l'avenir, il faudra s'orienter vers la reprise de concessions abandonnées pour continuer à attribuer des emplacements.

Bien entendu, la réalisation d'un tel projet n'est envisageable que dans la mesure de l'obtention de subventions conséquentes, c'est la raison pour laquelle il convient de solliciter une dotation de l'Etat pour concrétiser ce dossier.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le principe du projet d'extension du cimetière de La Canourgue dont le montant des dépenses s'élève à la somme de 195 000,00 €H.T. tel qu'il vient de lui être proposé dont la réalisation reste cependant conditionnée à l'attribution de financement suffisant.

SOLLICITE de l'Etat (au titre des crédits de la Dotation d'Equipeement des Territoires Ruraux - DETR -) une subvention au taux maximum pour finaliser le plan de financement de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

EXTENSION DU CIMETIÈRE D'AUXILLAC
Étude de faisabilité
D2017-041.1

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Madame Karine BOISSONNADE, Adjointe, explique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir également un agrandissement du Cimetière d'Auxillac, du fait qu'il ne reste que 2 ou 3 emplacements disponibles et que, de plus, un espace a dû être réservé prioritairement pour disposer les columbariums, ce qui a encore réduit la surface restante.

Elle ajoute, qu'à l'inverse du Cimetière de La Canourgue, la Commune est propriétaire de terrains adjacents au Cimetière actuel d'Auxillac (parcelles Section 011B n° 1865, 1868 et 1869), ce qui permet d'entrevoir une possible extension.

Monsieur le Maire propose de confier au Cabinet FAGGE et Associés une étude de faisabilité (AVP) sur fond de plan topographique pour estimer le coût d'une telle opération et pouvoir ainsi rechercher le financement correspondant.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire.

FORÊTS SECTIONALES

Coupes de l'exercice 2017

D2017-042

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Madame la Responsable du Service Bois de l'Office National des Forêts concernant les coupes réglées, à asseoir en 2017, dans les forêts sectionales suivantes :

1°) VENTES PUBLIQUES :

Section	Parcelle	Surface parcourue	Volume présumé	Type de coupe	Essence	Destination
La Capelle-Vialette	6	11,64 ha	291 m ³	Amélioration	Pin sylvestre	Vente publique
La Capelle-Vialette	9	6,20 ha	155 m ³	Amélioration	Pin sylvestre	
La Capelle-Vialette	17	5,31 ha	160 m ³	Amélioration	Pin sylvestre	
Le Domal	3	1,70 ha	120 m ³	Régénération	Pin sylvestre	

2°) SUPPRESSION :

Section	Parcelle	Surface parcourue	Volume présumé	Type de coupe	Essence	Destination
La Capelle-Vialette	16	1,44 ha	42 m ³	Amélioration	Pin sylvestre	Suppression

Le Conseil Municipal,

En application de l'article L 145.1 du Code Forestier,

Sur proposition de l'Office National des Forêts,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DEMANDE l'inscription de ces coupes de bois à l'état d'assiette 2017.

DÉCIDE de leur destination par une mise en vente publique laissée aux soins de l'Office National des Forêts dans le cadre de ses adjudications et appels d'offres habituels.

DÉCIDE de supprimer, des ventes publiques, l'exploitation de la parcelle n° 16 de La Capelle-Vialette puisqu'elle a bénéficié d'une coupe de première éclaircie par anticipation en 2013.

AUTORISE Monsieur le Maire de La Canourgue ou l'un de ses adjoints, à effectuer toutes démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente et à signer tous documents s'y rapportant.

PROCÉDURE JUDICIAIRE

Participation de la Commune de Banassac pour l'accueil des élèves du primaire concernant les années 2012-2013 et 2013-2014 D2017-043

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal les motifs du jugement rendu le 23 février 2017, par lequel le Tribunal Administratif de Nîmes a annulé le titre de recettes n° 950 d'un montant de 20 690,28 € émis le 9 décembre 2014, par la Commune de La Canourgue, relatif au frais de scolarité dans les écoles élémentaires de La Canourgue des enfants résidant sur la Commune de Banassac pour l'année scolaire 2013-2014.

Le Tribunal Administratif de Nîmes a annulé le titre de recettes n° 950 en estimant que même s'il avait, par un jugement n° 1400003 du 23 juillet 2015, rejeté le recours de la Commune de Banassac dans un litige identique, les circonstances étaient différentes s'agissant du titre de recettes n° 950.

En effet, selon le Tribunal Administratif de Nîmes, l'article L.212-8 du Code de l'Éducation imposait que la contribution due par la Commune de Banassac soit fixée par le Préfet en l'absence d'accord entre les communes. Que si l'arrêté préfectoral n° 2013065002 était opposable à la Commune de Banassac en 2012-2013, il ne lui était pas opposable pour l'année 2013-2014. Que cet arrêté n'était valable que pour l'année 2012-2013 compte tenu de l'évolution des données devant être prise en compte par le Préfet pour le calcul de la contribution de l'année 2013-2014. Que selon ce jugement du Tribunal Administratif de Nîmes, seul le Préfet était compétent pour décider de la contribution en 2013-2014 et non la Commune de La Canourgue par délibération quand bien même celle-ci reprenait la méthode de calcul validée par le Préfet en 2012-2013 en actualisant les dépenses de fonctionnement de ses écoles publiques pour l'année 2013-2014.

Par ailleurs, il est rappelé au Conseil Municipal que la Commune de Banassac avait interjeté appel devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille contre le premier jugement du Tribunal Administratif de Nîmes n° 1400003 du 23 juillet 2015 relatif au titre de recettes n°915 émis à l'encontre de la Commune de Banassac, le 27 novembre 2013, par la Commune de La Canourgue, au sujet des frais de scolarité dans les écoles élémentaires de La Canourgue des enfants résidant sur la Commune de Banassac pour l'année scolaire 2012-2013.

Dans son arrêt du 3 avril 2017, la Cour Administrative d'Appel de Marseille a estimé

que si la contribution était bien due par la Commune de Banassac, il appartenait au Préfet de fixer le montant de cette contribution dans la mesure où existait un désaccord entre les deux communes, conformément à l'article L.212-8 du Code de l'Éducation. Que selon la Cour Administrative d'Appel de Marseille l'arrêté préfectoral n°2013065002 a déterminé la participation de la Commune de Canilhac aux frais de fonctionnement des écoles primaires publiques et privées et n'a pas fixé la contribution de la Commune de Banassac. Que dans ce cas la Commune de La Canourgue n'étant pas compétente pour établir la contribution de la Commune de Banassac, le Maire de la commune ne pouvait régulièrement mettre à la charge de ladite commune la somme de 19 951,54 euros en émettant le titre de recettes n° 915. Qu'en conséquence, le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes du 23 juillet 2015 a été annulé ainsi que le titre exécutoire émis à l'encontre de la Commune de Banassac le 27 novembre 2013 par la Commune de La Canourgue.

Le Conseil Municipal constatera néanmoins que les juridictions n'ont pas contesté sur le fond que les contributions susvisées étaient dues par la Commune de Banassac, tant pour l'année 2012-2013 que pour l'année 2013-2014 mais, ce n'est uniquement pour un vice d'incompétence, dans une lecture très stricte de l'article L.212-8 du Code de l'Éducation, que les titres de recettes émis à l'encontre de la Commune de Banassac ont finalement été annulés.

Le Conseil Municipal notera que, contrairement à ce que soutient la Cour Administrative d'Appel de Marseille, l'arrêté préfectoral n° 2013065002 a bien été notifié à la Commune de La Canourgue le 7 mars 2013, préalablement à l'émission du titre de recettes n° 915 lequel date du 27 novembre 2013. Le titre de recettes n° 915 émis par la Commune de La Canourgue reposait par conséquent bien sur l'arrêté préfectoral n°2013065002 qui lui avait été préalablement notifié.

Nonobstant leur caractère contestable, il ne paraît pas opportun d'attaquer ces décisions de justice.

Il convient en revanche de saisir Monsieur le Préfet de la Lozère afin que ce dernier confirme l'applicabilité de son arrêté n° 20130650002 pour les années 2012-2013 et 2013-2014 à toutes les communes tenues de contribuer aux frais de scolarité des enfants résidant sur leur territoire communal et scolarisés dans les écoles élémentaires de La Canourgue, en ce compris la Commune de Banassac.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Éducation,

VU le jugement du Tribunal Administratif de Nîmes du 23 février 2017,

VU l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 3 avril 2017,

CONSIDÉRANT l'inopportunité de faire appel du jugement du Tribunal Administratif de Nîmes du 23 février 2017 et de se pourvoir en cassation contre l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 3 avril 2017,

CONSIDÉRANT la nécessité de solliciter Monsieur le Préfet afin de confirmer l'application de l'arrêté préfectoral n° 20130650002 à la Commune de Banassac et aux autres communes concernées pour les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014.

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres, présents et représentés,

PREND ACTE du jugement du Tribunal Administratif de Nîmes du 23 février 2017 et **DÉCIDE** de ne pas interjeter appel.

PREND ACTE de l'arrêt de la Cour Administrative d'Appel de Marseille du 3 avril 2017 et **DÉCIDE** de ne pas se pourvoir en cassation devant le Conseil d'Etat.

DÉCIDE de saisir Monsieur le Préfet de la Lozère afin de valider l'application de l'arrêté préfectoral n° 20130650002 à la Commune de Banassac et aux autres communes concernées pour les années scolaires 2012-2013 et 2013-2014.

CANTINE MUNICIPALE
Conventions de fourniture de repas avec le Collège
Année scolaire 2016/2017
D2017-044

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée qu'il avait été adopté, en séance du 16 décembre 2016, des conventions pour la fourniture de repas par le Collège Sport Nature de La Canourgue en faveur des enfants et du personnel enseignant utilisant la Cantine Municipale.

Pour ce service, le Conseil Départemental avait arrêté en date du 30 septembre 2016 les tarifs de restauration scolaire pour l'année civile 2017 à 5,00 € pour les enfants et à 5,60 € pour les adultes, ce qui représentait une augmentation de 11 % qui n'a pas été répercutée sur le prix du repas facturé aux familles en raison du coût déjà important pratiqué par la Commune qui prend en charge l'ensemble des personnels et des charges d'exploitation de la Cantine.

Lors de l'Assemblée Départementale du 24 mars 2017, un tarif supplémentaire a été instauré pour **les élèves des communes qui ne mettent pas de personnel à disposition et dont la livraison des repas est prise en charge par la Commune ou par la Communauté de Communes. Le prix unitaire est de 4,50 € au lieu de 5,00 € et s'applique rétroactivement au 1^{er} janvier 2017.**

Cette mesure ne concerne pas les adultes.

Monsieur le Maire propose de valider les conventions à la fourniture des repas pour les élèves du 1^{er} degré de l'Ecole des Sources et de l'Ecole du Sacré-Cœur qui auront pour unique effet de modifier les modalités financières entre la Commune de La Canourgue et le Collège Sport-Nature de La Canourgue sans aucune incidence pour les familles puisqu'elles n'avaient pas été affectées par l'augmentation initiale.

Le Conseil Municipal,

Après avoir pris connaissance des conventions pour la fourniture des repas par le Collège,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE les nouvelles conventions de fourniture de repas pour les enfants de l'Ecole des Sources et de l'Ecole du Sacré-Cœur bénéficiant des prestations de demi-pension du service de restauration scolaire du Collège.

PRÉCISE que les dispositions de ces conventions prendront effet au 1^{er} janvier 2017 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2016/2017.

AUTORISE Madame Madeleine LAFON, Adjointe, à signer les dites conventions.

PERSONNEL

Précisions sur les modalités de recrutement de 2 agents techniques non permanents D2017-045

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il convient d'apporter des précisions sur les modalités de recrutement de 2 agents (ouvrier maçon et agent d'entretien des bâtiments communaux à La Capelle) en faisant référence au texte de loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et son article 3 sur le recrutement temporaire d'agents contractuels sur des emplois non permanents.

Comme stipulé dans la délibération du 16 décembre 2016, le recours au contrat à durée déterminée est le seul moyen qui permet de répondre à nos besoins ponctuels.

Ainsi, s'agissant du poste d'agent d'entretien des bâtiments communaux sur La Capelle, c'est une heureuse opportunité de trouver quelqu'un sur place, capable de répondre tous les jours de la semaine (dimanche et jours fériés compris) aux sollicitations de la population pour la remise de clés et le nettoyage des locaux, à raison seulement de 3 heures par semaine.

Quant à l'ouvrier maçon, ce sont ses qualités de bâtisseur en pierres sèches qui lui confèrent cette particularité et le distinguent dans la profession d'ouvrier maçon tout en sachant que cet emploi ne pourra être pérennisé compte tenu que la réalisation de ces ouvrages est très spécifique et limitée dans le temps.

Ce sont les raisons pour lesquelles le Conseil Municipal, s'appuyant sur l'article 3-3, 1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (absence de cadres d'emplois de fonctionnaires) et sur l'article 3-1 de la même loi (accroissement temporaire d'activités), a retenu le choix des contrats à durée déterminée pour pourvoir au recrutement de ces postes.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir l'autoriser à communiquer à Monsieur le Préfet ces informations complémentaires afin qu'il puisse exercer son contrôle de légalité sur la procédure de recrutement de deux agents techniques par la voie contractuelle.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 16 décembre 2016 (référence D2016-153) portant sur la création d'emplois à durée déterminée,

Après en avoir délibéré,
par 15 voix POUR et 3 voix CONTRE (Madame Bernadette ROUSSON et Messieurs Pascal POQUET et Jérôme ROCHETTE),

CONFIRME le recrutement d'un maçon spécialisé à titre temporaire au titre de l'article 3-3, 1^{er} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du fait du caractère temporaire des chantiers et celui de l'agent d'entretien pour 3 heures par semaine au titre de l'article 3-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

CHARGE Monsieur le Maire de bien vouloir donner toutes précisions utiles à Monsieur le Préfet de la Lozère et à régulariser, si besoin, la déclaration de vacance d'emploi auprès du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale.

PERSONNEL

Fixation des taux d'avancement de grade D2017-045.1

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Budget Général de la Commune de La Canourgue,

VU le tableau des effectifs,

VU l'avis du Comité Technique Paritaire du 16 mars 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE de fixer, pour l'année 2017, les taux de promotion applicable à l'effectif des fonctionnaires des cadres d'emploi remplissant les conditions d'avancement de grade et déterminant ainsi le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promu à l'un des grades d'avancement selon les modalités suivantes :

Cadre d'emplois	Catégorie	Grade d'avancement	Taux de promotion à appliquer à l'effectif des agents promouvables
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint Technique	C	Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	100 %
FILIERE SOCIALE			
A.T.S.E.M.	C	A.T.S.E.M. Principal de 1 ^{ère} classe	100 %

PRÉCISE que lorsque l'application du taux de promotion conduit à calculer un nombre de fonctionnaires promouvables au grade supérieur qui n'est pas un nombre entier, le nombre ainsi calculé est arrondi à l'entier supérieur.

ACADÉMIE DE MUSIQUE

Soutien administratif - Année 2017

D2017-046

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de reconduire notre assistance administrative à l'Académie Internationale de Musique de la Lozère pour les mêmes raisons et dans les mêmes conditions que l'année dernière pour l'organisation de stages de musique à La Canourgue.

Le Conseil Municipal,

CONSIDÉRANT les besoins de formation artistique et d'animation culturelle de la commune de La Canourgue en été, tant pour les résidents que pour les estivants,

CONSIDÉRANT l'intérêt économique et social que présente l'activité de l'Académie,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

DÉCIDE d'apporter son soutien à l'Académie Internationale de Musique de Lozère par un appui de ses services qui se chargent du règlement aux professeurs des vacances fournies pour l'enseignement musical, étant entendu que le montant des dites vacances augmentées des cotisations RDS et CSG, 1% solidarité, le cas échéant, versées aux enseignants seront intégralement remboursées par l'Académie à la Commune de La Canourgue.

ENREGISTRE que la tarification prévue par l'Académie Internationale de Musique est fixée pour l'été 2017 ainsi qu'il suit :

↳ 280,00 €uros, prix du stage de musique, par session, pour 12 jours.

↳ 140,00 €uros, prix du stage de musique, par session, pour 6 jours.

et que le règlement des vacances des professeurs s'effectuera sur la base du tarif-stagiaire indiqué ci-dessus, sous déduction des cotisations RDS et CSG, et sur présentation d'un état dressé par l'Académie et récapitulant le nombre de stagiaires et les vacances des professeurs.

CHARGE Madame Madeleine LAFON, Adjointe au Maire, des relations avec l'Académie de Musique pour faciliter son séjour et l'**AUTORISE** à signer toutes pièces relatives à la liquidation des sommes dues aux professeurs.

DÉNEIGEMENT

Convention avec la Commune de Saint-Saturnin D2017-047

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUICHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur Jean FABRE, 1^{er} Adjoint, interpelle les membres du Conseil Municipal sur le fait que les services techniques interviennent sur le territoire de la Commune de Saint-Saturnin pour assurer la viabilité hivernale sur les V.C. du Mas de Donat, du Cros et du Duc.

Lorsque notre équipe procède au déneigement du Village de Rouges-Parets puis de la voie n° 11, au lieu de s'arrêter en limite de commune, elle poursuit sa prestation en direction du Mas de Donat et du Cros, ce qui permet à la Commune de Saint-Saturnin de gagner du temps et d'éviter d'envoyer un engin sur le causse par les lacets.

Cette pratique a été mise en place par Monsieur Guy TABART de façon amiable et gracieuse et ne repose sur aucun accord écrit si bien que, suivant l'urgence de la situation, nos agents se voient contraints de donner la priorité à nos circuits de déneigement et ne reviennent sur ce secteur que plus tard.

A la demande de Monsieur René CONFORT, Maire de Saint-Saturnin, il serait souhaitable de contractualiser de manière formelle ce service afin de répondre à des contraintes liées au transport scolaire, au ramassage du lait mais aussi en termes de sécurité routière pour sa population.

Monsieur le Maire propose qu'il soit préparé une convention dans laquelle la Commune de La Canourgue s'engage à assurer le déneigement des voies communales situées sur le Causse de Saint-Saturnin dans la continuité du dégagement des voies effectué sur Rouges-Parets et en contrepartie la Commune de Saint-Saturnin accepte d'apporter une participation financière.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE l'intervention de notre équipe technique communale pour assurer la viabilité hivernale (déneigement et salage) sur le territoire de la Commune de Saint-Saturnin et en particulier sur les voies ci-après désignées :

- les VC n° 3, 4, 6 et 7 en totalité,
- la VC n° 2, partie comprise entre le Village du Mas de Donat et le carrefour de la VC n° 3.

PRÉCISE que cette prestation donnera lieu au paiement d'une indemnité compensatoire de frais d'un montant de 60,00 € de l'heure.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, 1^{er} Adjoint, à signer la convention de déneigement et toutes pièces y afférentes.

FORÊT SECTIONALE DU DOMAL

Programmation de travaux 2017

D2017-048

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire de prévoir, pour l'année 2017, des services et/ou des travaux en forêt sectionale du Domal.

Le programme présenté par l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts s'élève à 6 630,00 €H.T., il est détaillé comme suit :

⇒ pour la forêt sectionale du Domal :

* travaux de fourniture et de mise en place de 3 220 plants de pins noirs d'Autriche en parcelle 4 pour un montant total de 6 630,00 €H.T. Opération susceptible d'être subventionnée par le Conseil Départemental de la Lozère au titre de sa mesure d'aide en faveur des forêts des collectivités à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE ce programme d'actions à engager en 2017 sur la Forêt Sectionale du Domal qui s'élève à 6 630,00 €H.T.

ARRÊTE le plan de financement de l'opération ainsi qu'il suit :

Lieu des travaux	Montant H.T.	Subvention Département	Autofinancement
F.S. du Domal	6 630,00 €	3 315,00 €	3 315,00 €

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique du Conseil Départemental de la Lozère au titre de la mesure d'aide en faveur des forêts des collectivités.

DEMANDE à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour la maîtrise d'œuvre ou la réalisation de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints, à signer tous documents relatifs à cette opération.

FORÊT SECTIONALE DE LA CAPELLE-VIALETTE

Programmation de travaux 2017

D2017-049

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUICHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée qu'il serait nécessaire de prévoir, pour l'année 2017, des services et/ou des travaux en forêt sectionale de La Capelle-Vialette.

Le programme présenté par l'Agence Départementale de l'Office National des Forêts s'élève à 15 510,00 €H.T., il est détaillé comme suit :

⇒ pour la forêt sectionale de La Capelle-Vialette :

* travaux de fourniture et de mise place de 7 490 plants de pin noir d'Autriche en parcelle 5 pour un montant total de 15 510,00 €H.T. Opération pouvant être subventionnée par le Conseil Départemental de la Lozère au titre de sa mesure d'aide en faveur des forêts des collectivités à hauteur de 50 %.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE ce programme d'actions à engager en 2017 sur la Forêt Sectionale de La Capelle-Vialette qui s'élève à 15 510,00 €H.T.

ARRÊTE le plan de financement de l'opération ainsi qu'il suit :

Lieu des travaux	Montant H.T.	Subvention Département	Autofinancement
F.S. de La Capelle-Vialette	15 510,00€	7 755,00 €	7 755,00 €

SOLLICITE l'octroi d'une aide publique du Conseil Départemental de la Lozère au titre de la mesure d'aide en faveur des forêts des collectivités.

DEMANDE à l'Office National des Forêts de proposer son devis pour la maîtrise d'œuvre ou la réalisation de ces travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes, à signer tous documents relatifs à cette opération.

PRODUIT DES AMENDES DE POLICE

Programmation de travaux 2017 et demande de financement

D2017-050

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Afin d'obtenir des financements au titre du produit des amendes de police, Monsieur le Maire indique à l'assemblée que nous devons présenter au Conseil Départemental de la Lozère un dossier constitué d'une note explicative des travaux, d'une estimation financière et d'une délibération du Conseil Municipal.

Sur la nature et l'emplacement des travaux, il y a lieu de distinguer les aménagements de sécurité spécifique et ceux visant à améliorer la sécurité des piétons.

Pour la première catégorie, il informe les élus d'un projet de réaménagement du carrefour de Maleville avec déplacement de la limite d'agglomération pour ramener la vitesse à 50 km/h et construction de 2 trottoirs situés de part et d'autre de la Route Départementale. Cette opération a été étudiée par l'Agence Départementale « Lozère Ingénierie » avec un chiffre de la dépense arrêtée à 25 641,00 €H.T.

Pour l'autre catégorie, il s'agit de signalisation horizontale avec marquage au sol sur différents secteurs de la Commune par reprise des bandes continues et discontinues de voirie, arrêts de bus, zébras et arrêts interdits. Le devis de la Société E.L.S. de Mende s'élève à 1 254,75 €H.T. pour l'ensemble de ces prestations.

Il invite l'assemblée à se prononcer sur la réalisation des travaux.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE le principe de procéder aux travaux de sécurité routière avec réaménagement du carrefour de Maleville et diverses prestations de signalisation horizontale tels qu'ils viennent de lui être présentés et dont la dépense totale H.T. a été estimée à 26 895,75 €

TIENT À PRÉCISER, qu'en terme de délais, il convient de prévoir une réalisation immédiate des travaux de signalisation horizontale compte tenu de l'obligation de maintenir un entretien régulier sur les marquages au sol. Par contre, l'opération de réaménagement du carrefour de Maleville porte sur une dépense d'investissement plus coûteuse qui relève de la compétence départementale pour la partie

de gestion de la voirie et de la responsabilité communale pour la sécurité routière en agglomération. En conséquence, la réalisation des travaux sera conditionnée à la participation financière qui sera allouée à cette dépense par le Conseil Départemental.

SOLLICITE l'attribution d'une dotation financière provenant du produit des amendes de police pour permettre l'engagement de ces travaux de sécurité routière.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier.

PERSONNEL

Prolongation de la mission de l'Agent Contractuel du Service Eau et Assainissement D2017-051

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle qu'au cours de la séance du 16 décembre 2016, le Conseil Municipal avait décidé de recruter, pour une durée de 3 mois, un agent contractuel à temps complet, pour apporter un soutien administratif et technique au Service d'Eau et d'Assainissement.

Si les tâches déclaratives annuelles et le montage du dossier d'appel à projets pour Busses ont bien été accomplis, de nombreux écueils ont été rencontrés pour l'utilisation du système de télégestion qui ont retardé l'avancement des autres dossiers.

De plus, dans le cadre du transfert de la compétence « Eau et Assainissement » à la nouvelle Communauté de Communes, il s'avère qu'il convient de préparer ce changement avec la plus grande attention en raison des disparités de gestion à l'intérieur de chacune des communes membres mais aussi dans le respect du calendrier imposé par la Loi NOTRe.

Il propose à l'assemblée de prolonger de 4 mois supplémentaires la mission de l'Agent Contractuel pour lui permettre de terminer les tâches préalablement définies, notamment les « R.P.Q.S. », la finalisation du système de télégestion en liaison avec le S.D.E.E. de la Lozère et la mise en œuvre du transfert de la compétence « Eau et Assainissement » découlant de la Loi NOTRe.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 16 décembre 2016 (référence D2016-160) précisant les conditions de recrutement d'un agent contractuel,

VU l'article 3 de la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 modifiée donnant la possibilité d'avoir recours au recrutement d'agents contractuels pour l'accroissement temporaire d'activités (alinéa 1),

Après en avoir délibéré,

et à l'unanimité de ses membres,

ACCEPTE de prolonger de 4 mois supplémentaires la mission d'assistance confiée à l'Agent Contractuel à temps complet chargé d'intervenir pour notre Service « Eau et Assainissement ».

STIPULE que sa rémunération sera calculée sur la base de l'Indice Brut 551 Indice Majoré 468.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjointes à signer le contrat de travail correspondant et toutes pièces y afférentes.

PATRIMOINE
ATELIERS INDUSTRIELS DE LA BASTIDE
Bail avec l'Association A2LFS
D2017-052

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 25 octobre 2016 nous avons évoqué la possibilité de mettre à disposition du C.E.M. de Montrodât l'Atelier Industriel de La Bastide, préalablement occupé par la Société LIA TECH, et avons donné tous pouvoirs à Monsieur le Maire ou à l'un de ses Adjointes pour conclure un accord de gestion.

Aujourd'hui, il est en mesure de préciser que cette mise à disposition portera sur les 2 bâtiments situés à la Zone Artisanale de La Bastide (n° 11 et 13 du Chemin de La Bastide), l'un de 581 m² et l'autre de 160 m², pour un montant de loyer annuel de 36 000,00 € et sera conclu au moyen d'un bail dérogatoire de courte durée (23 mois) avec l'Association Lozérienne de Lutte contre les Fléaux Sociaux - A2LFS – ayant son siège social à Antrenas.

Il demande à l'assemblée de bien vouloir examiner les dispositions techniques et financières contenues dans ce bail et de bien vouloir autoriser Monsieur Jean FABRE, 1^{er} Adjoint, à le signer.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 25 octobre 2016,

En l'absence de Monsieur Jacques BLANC et de Monsieur Michel ROUX, sortis de la salle de réunion pour ne pas assister ni aux débats ni au vote en raison de leur appartenance au Conseil d'Administration de l'Association « A2LFS »,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la mise à disposition d'un ensemble immobilier industriel composé des 2 bâtiments situés au n° 11 et 13 du Chemin de La Bastide à l'Association Lozérienne de Lutte contre les

Fléaux Sociaux - A2LFS – afin de développer une activité commerciale dédiée à la vente, la fabrication et la location de dispositifs médicaux.

ADOPTE les modalités de cette mise à disposition telles qu'elles viennent de lui être exposées sommairement et en particulier le montant du loyer annuel (36 000 €H.T.) et sa durée (23 mois).

AUTORISE Monsieur Jean FABRE, 1^{er} Adjoint, à signer le bail dérogatoire correspondant qui prendra effet rétroactivement au 1^{er} février 2017 et toutes pièces y afférentes.

PERSONNEL

Création poste Adjoint technique saisonnier à temps complet D2017-053

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUICHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de prévoir, dès à présent, le renfort en moyens humains de notre équipe technique pour la préparation de la saison estivale (fleurissement de la ville, désherbage du cimetière, débroussaillage, nettoyage des ruisseaux, mise en service de la piscine municipale).

A cet effet, il propose, pour subvenir à ces besoins saisonniers, de créer un poste d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} mai 2017 et de recruter cet agent par le biais d'un contrat à durée déterminée dont les modalités d'affectation, de durée et de rémunérations sont précisées ci-dessous :

- période : du 1^{er} mai au 31 août 2017
- affectation : service technique
- rémunération : traitement indiciaire brut correspondant au 2^{ème} échelon de l'échelle C1, Indice brut 348 + heures supplémentaires en cas de nécessité de service + congés payés

Puis, il invite l'Assemblée à se prononcer.

Le Conseil Municipal,

VU la loi n° 84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions diverses relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment celles relatives au recrutement d'agents non titulaires,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire de recruter un agent contractuel pour la saison estivale 2017 aux conditions définies ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer le contrat de travail correspondant avec date d'effet qui sera fixée en fonction des besoins après le 1^{er} mai 2017.

PROGRAMME DE VOIRIE 2017

Demande de financement auprès du Conseil Départemental de la Lozère D2017-054

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que le détail et le montant du programme de Voirie 2017 avaient été arrêtés au cours de la séance du 17 février dernier.

Afin d'engager la subvention départementale de 26 028,00 € inscrite dans les contrats territoriaux pour la période 2015-2017, il convient de solliciter le Département de la Lozère pour l'affectation de cette aide financière.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 17 février 2017 (référence D2017-019) approuvant le programme de Voirie 2017,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

SOLLICITE l'aide financière du Département de la Lozère de 26 028,00 € telle que prévue dans le contrat territorial pour le secteur de la Communauté de Communes « Aubrac-Lot-Causse », pour couvrir une partie de la dépense du programme de Voirie 2017 s'élevant à 88 943,25 €H.T.

AUTORISE Monsieur le Maire ou Monsieur Jean FABRE, Adjoint, à signer toutes afférentes à cette opération.

REVITALISATION DU CENTRE-VILLE

Gîte d'Etape Pédestre « Saint Guilhem »

Demande de subventions FNADT et autres

D2017-055

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que pour le financement de l'opération n° 3 – AMÉNAGEMENT D'UN GÎTE D'ÉTAPE PÉDESTRE – qui s'inscrit dans notre projet global de revitalisation du centre-ville, nous avons sollicité les services de l'Etat au titre des crédits D.E.T.R. et F.S.I.P.L. pour obtenir le meilleur taux de financement.

Cependant, il propose à l'assemblée d'élargir notre champ d'investigation en sollicitant à la fois des subventions sur les fonds du F.N.A.D.T. (Etat) et de la Vallée du Lot, via les contrats de ruralité, afin d'atteindre un taux de 80 %.

Le Conseil Municipal,

VU sa délibération du 23 février 2017,

Après en avoir délibéré,
et à l'unanimité de ses membres,

CONFIRME sa volonté de réaliser l'opération n° 3 relative au programme d'aménagement d'un gîte d'étape pédestre Saint-Guilhem qui s'élève à la somme de 315 000,00 €H.T. en mobilisant le maximum de financement.

SOLLICITE de l'Etat (au titre des crédits du FNADT ou de tout autre source) et de l'Entente Vallée du Lot des subventions au taux maximum pour compléter le plan de financement de cette opération.

AUTORISE Monsieur le Maire ou l'un de ses Adjoints à signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Pétition relative à la concession des Sœurs de Saint-Maur au Cimetière de La Canourgue D2017-056

L'an deux mil dix-sept, le treize avril, à vingt heures trente, le Conseil Municipal de La Canourgue, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Jacques BLANC, Maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Date de convocation du Conseil Municipal : 8 avril 2017

PRÉSENTS : BLANC J., ROUX M., LAFON M., FABRE J., FAGES S., BOUDON J.-P., POQUET P., ROCHETTE J., PELAPRAT N., AUGADE E., PRADEILLES M.-C., BOISSONNADE K., BOUBIL M., BLANC S., PLISSON I., VALENTIN C.

ABSENTS : ROUSSON B., LABEUCHE W., BACH F., excusés.

POUVOIRS : De ROUSSON B. à POQUET P., de BACH F. à ROUX Michel.

Madame Madeleine LAFON a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une pétition a circulé et lui a été adressée, relative à la mémoire due aux enseignantes de la Communauté de Saint-Maur.

Personne n'a « chassé » la Communauté de Saint-Maur de notre Cimetière. La Commune n'a fait que répondre à leurs sollicitations pressantes et renouvelées pendant plus de 2 ans directement et indirectement. Elle ne voulait rien garder à La Canourgue.

La concession concernée ayant été libérée, la Commune a répondu, par la suite, à la demande de la Famille ORDAS qui souhaitait l'acquérir afin de se rapprocher de la tombe voisine occupée par leurs aïeux.

Madame ORDAS a proposé de mettre une plaque en souvenir des Sœurs de Saint-Maur dans la concession qui sera désormais entretenue, propre et fleurie.

Si les pétitionnaires le désirent, il leur appartient de s'organiser en association et de prendre contact avec la Communauté des Frères, propriétaire d'une concession qui pourrait être transformée en un lieu de mémoire pour tous les enseignants religieux ayant apporté une contribution précieuse à la formation des Canourguais.

Monsieur le Maire peut comprendre les sentiments des uns et des autres mais se devait de rappeler l'historique de ce dossier et la volonté première de la Communauté des Sœurs de Saint-Maur qui a été simplement respectée.